

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 5 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 16 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procuration :

Excusés : - Absents : M. Joël COMBALBERT, M. Franck SEGONNE, Mme Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 4 : Reversement fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune de Lafrançaise 12 420 € pour la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 12 420 € à la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise, bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

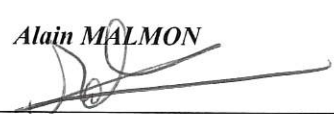
- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 12 420 € à la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2024-2025,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 9 octobre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)